



# NÉGOCIATION DES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

## AVANTAGES SOCIAUX DES RETRAITÉS

**Pourquoi parle-t-on tellement des avantages sociaux pour retraités dernièrement?** De plus en plus de travailleurs décident de prendre leur retraite plus tôt, par conséquent, beaucoup d'employeurs sont obligés de payer des frais plus élevés, cherchent à faire des concessions relativement au régime d'avantages sociaux.

Les faits :

- ❁ Les gens prennent leur retraite plus tôt.... :
  - Au Canada, l'âge moyen de la retraite est de 62 ans.
  - Deux tiers des Canadiens prennent leur retraite avant d'avoir atteint l'âge officiel prévu au titre du Régime de pension du Canada (RPC) et du Régime des rentes du Québec (RRQ).
- ❁ ...et vivent plus longtemps :
  - Au Canada, l'espérance de vie après la retraite est de 21 ans pour les femmes, et de 15 ans pour les hommes.
- ❁ Les règles de calcul des revenus de retraite ont changé en 2000 :
  - À la suite d'une décision de la Cour suprême, les employeurs sont maintenant tenus de déterminer la valeur actuelle des coûts liés aux

prestations de retraite pendant toute la durée de vie des retraités. Les nouvelles règles imposent aux employeurs de planifier le budget maximal absolu, même si cela ne correspond pas aux prestations qui seront réellement versées.

- ❁ Les avantages sociaux coûtent de plus en plus cher pour les raisons suivantes :
  - Lorsque le gouvernement élimine des services de la liste des services assurés, par exemple l'examen de la vue, cela signifie que les coûts autrefois payés par les contribuables sont transférés à des régimes privés.
  - Les compagnies pharmaceutiques tentent d'imposer des médicaments « d'imitation » — plus récents, plus chers, ces médicaments viennent remplacer des produits qui existent déjà et qui sont moins chers, sans rien donner de plus aux patients. Leur seul avantage est d'accroître les profits des compagnies pharmaceutiques!

Étant donné que l'espérance de vie est plus longue, le système de soins de santé et les régimes collectifs de soins de santé sont davantage sollicités. La couverture des régimes d'avantages sociaux des retraités dure plus longtemps, car les gens prennent leur retraite plus tôt et vieillissent en

meilleure santé, ce qui revient plus cher aux employeurs. Par conséquent, la pression se fait plus forte à la table des négociations.



### **Pourquoi les avantages sociaux des retraités sont-ils importants?**

Les avantages sociaux sont particulièrement importants après la retraite pour les raisons suivantes :

- ❖ Au moment où leurs revenus diminuent, les retraités se voient obligés de contracter une assurance individuelle.
- ❖ Les assurances individuelles sont beaucoup moins complètes et beaucoup plus chères, surtout pour les personnes âgées, que les assurances collectives offertes dans le cadre d'une convention collective.

Beaucoup de retraités, ou leur conjoint, ne pourront souscrire à une assurance individuelle, car ils ont déjà certains problèmes de santé. Les personnes désirant se procurer une police d'assurance individuelle doivent d'abord fournir une « preuve d'assurabilité », c'est-à-dire être en bonne santé. Les compagnies d'assurance rejettent souvent les demandes de personnes souffrant déjà d'une maladie, par exemple de diabète, de dépression ou de maladies cardiaques — ou refusent de couvrir ces maladies.

### **Est-ce que les avantages sociaux des retraités coûtent plus cher?**

Normalement, plus on vieillit, plus les avantages sociaux coûtent cher. Cependant, ils

n'augmentent pas tous de la même façon dans toutes les catégories. Dans certains cas, on peut s'attendre à payer cher, dans d'autres, moins.

- ❖ Les personnes âgées sont en meilleure santé que par le passé. Selon Statistique Canada, dix ans avant leur retraite, les gens sont en relativement bonne santé physique et mentale.
- ❖ Une étude de Mercer faite en 2007, portant sur le coût des avantages sociaux payés par l'employeur au fur et à mesure que les employés vieillissent, montre que, à l'exception des soins de santé et d'autres couvertures médicales importantes, la plupart des couvertures coûtent de moins en moins chères à l'employeur au fur et à mesure que les employés vieillissent.
- ❖ Selon une enquête du Groupe-conseil Aon sur les tendances en matière d'avantages sociaux au Canada, fondée sur les données des renouvellements de 2007, les avantages sociaux des personnes déjà retraitées coûtaient chaque année aux organisations, en moyenne, 1 543 \$ par membre.
- ❖ Outre l'assurance-médicaments, les retraités ont surtout recours aux régimes d'assurance-maladie complémentaires couvrant les soins de longue durée, les soins infirmiers privés, les programmes de soins en milieu familial et les chambres d'hôpital semi-privées (bien que cela soit inutile étant donné que les chambres semi-privées sont maintenant la norme dans les nouveaux hôpitaux). Les programmes publics assurent une certaine protection, mais le sous-financement continue d'engendrer des problèmes d'accès.

Les régimes provinciaux offrent différents niveaux de couverture pour les ordonnances, mais les règles d'admissibilité, les franchises et la participation aux coûts restent complexes. Les listes provinciales de médicaments sont restreintes et ne comprennent pas toujours les médicaments prescrits aux retraités. La couverture est particulièrement limitée dans les provinces de l'Atlantique.

Par exemple, un couple âgé de 65 ans qui aurait un revenu annuel de 35 000 \$ et qui devrait se procurer l'équivalent de 1 000 \$ de médicaments par année devrait, selon les provinces, sortir cet argent de ses poches :

- l'intégralité des coûts au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador;
- les deux tiers des coûts au Québec;
- un tiers des coûts en Ontario et en Colombie-Britannique;
- rien au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest (Source : Coalition canadienne pour la santé, *En obtenir plus à meilleur compte*, 2007).

La recherche montre que les patients ayant un revenu faible peuvent être réticents à se procurer des médicaments s'ils doivent payer plus cher, même très légèrement, ce qui n'est pas sans conséquences, car ils peuvent alors avoir besoin de soins de santé plus dispendieux, par exemple une visite chez le médecin, à l'urgence ou une hospitalisation. En fin de compte, la meilleure façon de lutter contre le coût élevé des médicaments des retraités et des autres travailleurs, c'est d'avoir un régime d'assurance-médicaments public.

## Est-ce que les employeurs peuvent éliminer les avantages sociaux existants?

Les avantages sociaux pour les retraités prévus aux termes d'une convention collective ne peuvent être éliminés ou réduits, à moins que l'employeur ne se soit réservé le droit de modifier les régimes, et en ait fait part aux employés (c.-à-d. par l'entremise d'une clause dans la convention collective). En 1993, dans l'affaire *CAW c. Dayco*, la Cour suprême a jugé que les avantages sont des droits acquis et qu'ils ne peuvent donc être retirés.

Par conséquent, certains employeurs cherchent à instaurer un régime d'avantages sociaux à deux vitesses : un pour les employés actuels et un pour les nouveaux employés.

## Quels sont les scénarios possibles pour offrir des avantages sociaux aux retraités?

On trouvera ci-dessous certains des scénarios permettant d'offrir des avantages sociaux aux retraités, accompagnés d'exemples de clauses qui ont été négociées :

- ✿ **Couverture jusqu'à l'âge de 65 ans en vertu de régimes collectifs existants** – La meilleure façon de protéger les retraités est de les inclure au régime des employés actifs. Si le groupe est assez important, les coûts peuvent être répartis entre les membres du plus grand groupe et cela ne devrait pas représenter une hausse importante des primes. Dans la plupart des provinces, les retraités sont admissibles au régime public d'assurance-médicaments dès l'âge de 65 ans. Ainsi, la plus importante portion des coûts liés aux

médicaments des retraités passe du régime collectif au régime public, ce qui permet de

réduire les cotisations des retraités au régime collectif.

**Section locale 1589-02 du SCFP et la municipalité de Norwich, prenant fin le 31 mars 2011**

*26.03 Si l'employé prend sa retraite avant l'âge de soixante-cinq (65) ans et qu'il est âgé de cinquante-cinq (55) ans ou plus et admissible à prendre une retraite précoce en vertu du régime de retraite d'OMERS, l'employeur accepte de maintenir le régime d'avantages sociaux (les soins de santé complémentaires, assistance voyage d'urgence et soins dentaires) jusqu'à ce que l'employé atteigne l'âge de soixante-cinq (65) ans. Traduction]*

☀ **Partage du coût des primes** – Il est généralement mieux d'inclure les retraités dans un régime existant et de leur faire payer le plein montant des primes, plutôt que d'essayer d'acheter un régime particulier. Cette option permet aux



retraités de tirer parti des économies et de la couverture s'appliquant à l'ensemble du groupe. Les retraités auront encore moins à payer

et leur couverture sera plus étendue si l'on négocie le partage du coût des primes.

### **Section locale 1146 du SFCP et la municipalité de Woodstock, prenant fin le 31 décembre 2011**

#### **AVANTAGES SOCIAUX DES RETRAITÉS**

- 19 (a) *En vertu d'OMERS, les retraités auront accès à l'assurance médicale et hospitalisation ci-après à partir de la date à laquelle ils prennent leur retraite. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Conseil paiera quatre-vingt-cinq (85) pour cent de la prime. Soins complémentaires de santé, de la vue et de prothèse auditive.*
- (b) *Cette protection sera maintenue jusqu'à ce que la personne retraitée atteigne 65 ans ou jusqu'à son décès, à condition qu'elle ne soit pas déjà assurée par un autre régime et qu'elle paye les primes le premier jour de chaque mois, ou avant, ou selon d'autres dispositions ayant pu être prises avec le Conseil, au besoin.*
- (c) *Dans l'éventualité où l'un des avantages prévus par la présente venait à être bonifié, les retraités qui y ont déjà droit seront admissibles à cette bonification, mais ne seront pas admissibles aux avantages qui pourraient être ajoutés à cette couverture.*
- (d) *Si, au moment de prendre sa retraite, un employé a droit aux avantages prévus par la présente en vertu d'un autre régime, et qu'un jour ce régime cesse, il pourra faire une demande au régime prévu par la présente auprès du Conseil, à condition qu'au moment de prendre sa retraite, l'employé ait déclaré au Conseil recevoir ces avantages au titre d'un autre régime.*
- (e) *Si, au moment de prendre sa retraite, un employé choisit de ne pas cotiser à un régime, il n'y aura pas droit par la suite, même si le régime en question fait l'objet d'une bonification ou que d'autres avantages viennent s'y greffer.*

- ✿ **Années de service** – La négociation des années de service dans le cadre des avantages sociaux pour retraités diminue les coûts pour les employeurs, car moins d'employés y seront admissibles. Cela a des répercussions disproportionnées sur les femmes qui ont interrompu leur service pour assumer des responsabilités familiales ou avoir un enfant. Lorsqu'un certain nombre d'années de service est exigé, il s'agit généralement d'au moins dix ans de service à son actif.

**Section locale 950-23 du SCFP et la municipalité d'Aurora, prenant fin le 31 mars 2013**

**19.07 Avantages pour les retraités**

*La Société consent à offrir aux membres retraités résidant dans la province de l'Ontario un régime complémentaire de soins de la vue (les soins de la vue augmentent de 350 \$ tous les 24 mois) et un régime de base de soins dentaires (à un taux décalé d'une année par rapport au taux actuel du contrat). Ladite Société offrira une couverture aux employés à temps plein qui prennent leur retraite après au moins 15 ans de service continu à la Municipalité et qui reçoivent des prestations de retraite de l'OMERS.*

*Les membres auront droit aux avantages sociaux jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 65 ans.*

*Si l'employé à la retraite obtient un emploi ailleurs et a droit à des avantages sociaux dans le cadre de cet emploi, il sera tenu d'en informer la Municipalité et il n'aura plus droit aux avantages sociaux pour retraités. [Traduction]*

❁ **Fiducies** – Les fonds en fiducie sont des moyens réglementés de financer les coûts actuels et futurs des avantages sociaux. Théoriquement, ils devraient être administrés avec le syndicat, comme le Provincial Employee Benefit Trust (PEBT) qui offre des soins de santé complémentaires aux travailleurs des conseils scolaires de la Colombie-Britannique. Placer de l'argent dans une fiducie pour financer les avantages sociaux des retraités est l'équivalent d'un régime à cotisations déterminées — chaque membre du régime a son propre compte, qui fluctue selon le montant de sa contribution et du rendement de l'investissement. L'employeur n'étant pas tenu de financer les avantages à un niveau précis, l'employé est le seul à assumer les risques.



❁ Pour mettre en place un fonds en fiducie pour financer les avantages

sociaux des retraités, il faut avoir accès à des services indépendants d'experts-conseils juridiques et actuariels. La section locale doit en effet s'assurer que les avantages sociaux sont financés correctement et que les droits des membres (des retraités) sont protégés. Il faut être extrêmement prudent à la perspective d'un régime financé exclusivement par les membres, car il comporte des risques sur le plan juridique et actuariel.

### **Section locale du SCFP et la municipalité de Windsor, prenant fin le 31 décembre 2012**

N.B. : EXTRAIT – VERSION PROVISOIRE – CLAUSES PROVISOIRES

*La Société mettra en place et administrera (dans la mesure de ce qui est raisonnable) un Compte des avantages sociaux des employés à la retraite sans autres frais supplémentaires pour l'employé ou le syndicat que les frais payables à une entité tierce, pour chaque employé régulier à temps plein embauché le 18 avril 2009 ou après et ayant terminé sa période d'essai. Ledit employé peut choisir d'autoriser la Société à déduire un montant fixe par heure régulière travaillée, qui sera investi dans le compte autofinancé d'avantages postérieurs au départ à la retraite. Chaque employé régulier à temps plein embauché le 18 avril 2009 ou après aura chaque année l'occasion de réviser les choix suivants :*

- 1) changer le montant de sa déduction salariale;*
- 2) se retirer du régime – dans ce cas, l'employé se verra remboursé l'ensemble de ses cotisations, ainsi que le revenu de placement net accumulé;*
- 3) adhérer au régime;*
- 4) en cas de cessation involontaire d'emploi (pour une raison ou une autre), l'employé se verra rembourser l'ensemble de ses cotisations, ainsi que le revenu de placement net accumulé. [Traduction]*

☀ **Comptes gestion-santé (CGS)** – Les CGS sont comme des comptes bancaires que vous pouvez utiliser pour payer les dépenses prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, p. ex., les médicaments d'ordonnance, les soins dentaires, les soins ophtalmologiques, les massages thérapeutiques, et autres services paramédicaux. (Pour de plus amples renseignements, voir « Négociation des régimes d'avantages sociaux : CGS », à [scfp.ca](http://scfp.ca)) Les CGS peuvent servir à payer la franchise ou les extras. Les personnes en bonne santé pourront acheter des extras, mais celles qui ne le sont pas utiliseront cet argent (et probablement davantage) pour payer la part des services dont ils ont besoin, qui est de plus en plus importante pour les employés.



- des médicaments pour le cholestérol – 1 400 \$ par année
- des médicaments pour le l'asthme – 3 000 \$ par année
- des médicaments pour le diabète de type II – 2 900 \$ par année
- des lunettes – 1 000 \$

☀ **VEBA** (Voluntary Employees' Beneficiary Association) – Pendant la crise économique, General Motors (GM) a fait les manchettes lorsqu'elle a décidé de créer la VEBA, une fiducie exonérée d'impôts permettant le financement préalable des prestations de santé et de bien-être. Le géant de l'automobile a consenti à verser 26,5 milliards de dollars à la VEBA, contrôlée par l'United Auto Workers (UAW) pour se débarrasser de ses obligations en matière de soins de santé. Toutefois, GM a récolté plus qu'une exonération d'impôts – elle a transféré ses obligations en matière de soins de santé au syndicat, ce qu'il faudra surveiller. Il n'y a actuellement rien d'équivalent à la VEBA au Canada.

Les CGS n'aideront pas les retraités à déboursier les frais d'une chirurgie par exemple, car ce qui reste dans le CGS à la fin de la deuxième année est confisqué au profit de l'employeur. Les retraités devront gérer le compte prudemment, faute de quoi ce sera l'employeur qui récoltera les bénéfices. Des études menées par des spécialistes en avantages sociaux montrent que, généralement, les employés perdent plus de 100 \$ par année dans les comptes souples de soins de santé.

☀ Un CGS moyen (500 \$ à 1 500 \$) pourrait par exemple permettre d'acheter les choses suivantes :

☀ **Pour les travailleurs de la santé en Ontario**, l'assurance-vie offerte par le régime d'assurance-vie collective de l'Association des hôpitaux de l'Ontario offre des avantages sociaux après le départ à la retraite. Si le travailleur cesse de travailler après 15 ans de service, il reçoit l'équivalent de 5 000 \$ de couverture. Cependant, il est important de noter que certains hôpitaux n'offrent pas cette couverture, mais qu'ils devraient normalement offrir l'équivalent en vertu de la convention collective. La couverture régulière d'assurance-vie des

travailleurs de la santé prend fin lorsqu'ils prennent leur retraite ou atteignent l'âge de 65 ans. À ce moment-là, ils ont droit, sans frais, à la couverture de la retraite. Cette couverture offre 300 \$ pour chaque année complète de service à titre d'employé à temps plein, jusqu'à concurrence de 4 500 \$. (Les années de service comprennent toute période d'admissibilité et toute période d'exonération des primes à cause d'un handicap).

 **Organisations de retraités** – Il y a beaucoup d'exemples de groupes établis d'employés à la retraite qui offrent des avantages sociaux aux retraités. Par exemple, en 1984, l'Organisation des employés municipaux retraités de l'Ontario (OEMRO) a mis en place un régime de soins de santé et un régime de soins dentaires pour les retraités ayant perdu les avantages sociaux dont ils jouissaient lorsqu'ils étaient employés ou lorsqu'ils ont atteint l'âge de 65 ans. Ils offrent aussi plusieurs autres programmes d'assurance aux retraités, notamment une assurance-vie, une assurance médicale à l'extérieur du Canada, une assurance habitation et auto. La couverture est souvent élémentaire et les plafonds sont bas — p. ex., les médicaments d'ordonnance de l'OEMRO sont remboursés à concurrence de 1 300 \$ par année et les frais d'ordonnance à concurrence de 7 \$, ce

qui n'est peut-être pas suffisant pour beaucoup de personnes âgées. Toutefois, les régimes d'assurance collective sont souvent moins chers que les polices particulières.

Parfois, les organisations de retraités offrent d'inclure des membres qui ne font pas partie de leur secteur. Il est dans l'intérêt des travailleurs de négocier les avantages sociaux des retraités avec nos employeurs, car cela peut réduire les coûts et les risques. Cependant, il faut sérieusement prendre en considération les conséquences à long terme des autres options, les coûts qui y sont associés, le fournisseur, la gouvernance, et les bénéfices qu'en retire l'organisation qui offre ces régimes. (Par exemple, certaines organisations demandent des frais d'adhésion pour chaque membre, ce qui profite à l'organisation, et la fait croître.)

### Conclusion

Il vaut la peine de se battre pour les avantages sociaux des retraités. Ils améliorent la vie des retraités, de leur famille et de leur collectivité. Des sections locales du SCFP ont fait la grève pour protéger les avantages sociaux des retraités, c'est donc dire combien les membres tiennent à conserver les avantages sociaux des retraités, qui ont été durement gagnés. Nous pourrions bien voir cette tendance se maintenir.

*[Pour obtenir de plus amples renseignements sur les avantages sociaux pour les travailleurs âgés de 65 ans et plus, veuillez consulter la page « Négociation de régimes d'avantages sociaux : Avantages sociaux pour les employés actifs de 65 ans et plus », à [cupe.ca](http://cupe.ca)]*